STATUTS

I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

SOISSONS
- 8. AOUT 1997

Article 1 :

L'association dite : **AMICAL CLUB de SOISSONS « RUGBY »**

fondée le : **30 janvier 1908**

a pour objet la pratique de rugby et des activitès physiques et sportives.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège :**Stade Aimè DUFOUR 84 rue du Paradis 02200 SOISSONS**

Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de SOISSONS

sous le numéro.**4/05924**, le **13 février 1908**.
(Journal Officiel du 22 février 1908.)

Article 2 :

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assembles périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les compétitions, les conférences et formations sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Article 3 :

L'association se compose de membres (joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres). Pour être membre il faut être licencié à la F.F.R. et payer une cotisation annuelle. Le taux de cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4 :

La qualitè de membre se perd :
- par la démission;
- par la radiation pour non-paiement de la cotisation et pour motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

II - AFFILIATIONS.

Article 5 :

L'association est affiliée à la Fédération Française de Rugby.

Elle s'engage :
- à se conformer entièrement aux réglements établis par la Fédération, le Comitè Régional, le Comitè Départemental et par le Comitè National Olympique et Sportif Français;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits réglements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 6 :

Le Comité Directeur de l'Association est composé de **9 membres** élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre actif, pratiquant, dirigeant, éducateur, ou arbitre adhérant à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ans au 1er janvier de l'année du vote. Le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Est éligible tout électeur adhérant à l'association depuis plus de 6 mois, âgé d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de l'élection, de nationalitè française jouissant de leurs droits civiques, ou de nationalitè étrangère à condition qu'il n'ait pas été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année. Les premiers sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

Le Comitè Directeur élit chaque année, au scrutin secret son bureau comprenant au moins le(s) Président(s), le Secrétaire et le Trésorier de l'association, qui devront être obligatoirement titulaires de la licence-assurance de Dirigeant de Club de la Fédération Française de Rugby.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale annuelle statutaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque oû devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comitè peut également désigner un ou plusieurs Présidents, vice-présidents ou membres honoraires qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative sur invitation du Président.

Article 7 :

Le Comité se réunit mensuellement de Septembre à Juin et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande qu quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

IL est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Ils sont transcrits, sans blanc, ni rature, sur un registre tenu à cet effet oû sur feuilles numérotées.

Article 8 :

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectuée par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur si elles sont invitées par le Président.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Réglement Intérieur.

Article 9 :

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres remplissant les conditions d'électorat fixées au deuxième alinéa de l'article 6, chaque membre ayant droit à une voix.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports, relatifs à la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comitè Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Rugby, du Comité Régional et du Comité Départemental.

Elle désigne les Commissaires aux Comptes.

Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur hablité à cet effet par le Comité.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION.

Article 12 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas la proposition devra être soumise au Bureau au moins un mois avant l'Assemblée.

L'Assemblée doit se composer de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibèrer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers de voix des membres présents.

Article 13 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution, et convoquée spécialement à cet effet, doit
comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, elle peut alors délibèrer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.

Article 14 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation
des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 15 :

Le Président doit effectuer à la Sous-Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant le règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. les modifications apportées aux statuts,
2. le changement de titre de l'Association,
3. le transfert du Siège Social,
4. les changements survenus au sein du Comitè Directeur.

Article 16 :

Les réglements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à SOISSONS, le 23 juin 1997, sous la présidence de Messieurs Jean-Marie BONVARLET et Alain BEAUDON, assistés de Messieurs Jean-Claude GILBERT, Patrick MENOT, Noel PADILLA, Daniel POIRIER, Jean-Claude PREVOST, Daniel MOYSE et Jean-Paul GAYANT pour le Comité Directeur.

BONVARLET	**Jean-Marie**	**Co-Président**	
Directeur Commercial			
44 rue Dabremont		02880 CUFFIES	

BEAUDON	**Alain**	**Co-Président**	
Conducteur Offset			
4 rue des Près		02200 BELLEU	

GILBERT	**Jean-Claude**	**Vice-Président**	
Responsable Clientèle EDF-GDF Services			
12 rue Jean Jaurès		02200 SOISSONS	

MENOT	**Patrick**	**Trésorier**	
Economiste en Batiment, Maître d'oeuvre			
42 avenue Voltaire		02200 SOISSONS	

PADILLA	**Noel**	**Trésorier-Adjoint**	
Agent de Maitrise			
67 rue du Paradis		02200 SOISSONS	

POIRIER	**Daniel**	**Secrétaire**	
Technicien en Chaudronnerie			
20 rue de Locarno		02200 SOISSONS	

PREVOST	**Jean-Claude**	**Secrétaire-Adjoint**	
Tailleur de pierre			
1 rue de la Montagne aux Vaches		02200 BERZY LE SEC	

GAYANT	**Jean-Paul**	**Membre**	
Electricien			
11 rue de la Vallée		02200 SOISSONS	

MOYSE	**Daniel**	**Membre**	
Agent Commercial			
54 place Saint-Georges		02200 COURMELLES	